

Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité
& Associations départementales de maires
LES CAHIERS DU RÉSEAU
N° 21 - janvier 2018



■ **L'élu local
et l'assainissement
non collectif**

Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité
& Associations départementales de maires

LES CAHIERS DU RÉSEAU

N° 21 - janvier 2018



■ L'élu local et l'assainissement non collectif

Rédigé par **Pauline DELAERE-PAPIN (AMF),
Sandrine POTIER (FNCCR), Michel DESMARS (FNCCR)**

AVANT-PROPOS

L'assainissement non collectif, partie intégrante de la compétence assainissement qui gère les eaux usées à la parcelle, va être exercé obligatoirement à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020. Il devrait prendre une place toujours plus importante dans la stratégie d'assainissement des eaux usées des collectivités. Il constitue en effet une alternative particulièrement intéressante à la coûteuse réalisation de réseaux publics de collecte des eaux usées et de stations d'épuration collective, notamment lorsque la densité de l'habitat est faible.

Des dispositifs de traitement des eaux usées autonomes et adaptés aux usages des particuliers existent et répondent aux objectifs de préservation des milieux et au maintien de la salubrité publique.

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission d'informer et d'accompagner les propriétaires qui souhaitent mettre en place ou qui utilisent une installation d'assainissement non collectif. Il contrôle les installations et suit leur fonctionnement pour s'assurer que les objectifs sanitaires et environnementaux sont bien atteints.

À cet effet, les collectivités en charge du SPANC doivent déterminer les modalités d'organisation de leur service, leur permettant de satisfaire à leurs obligations, d'atteindre les objectifs qu'elles se sont données en matière d'assainissement en cohérence avec leur politique d'urbanisation et d'aménagement du territoire, et naturellement de répondre aux attentes de leurs usagers et citoyens tant en termes de qualité de service que de maîtrise des coûts.

Destiné aux élus locaux, ce guide a l'ambition de constituer un outil d'aide à la décision afin d'optimiser de manière efficace le fonctionnement du SPANC. L'AMF et la FNCCR sont à l'écoute des observations qui seront formulées par les lecteurs.

ÉDITO

Depuis de nombreuses années, les communes et leurs intercommunalités œuvrent pour la protection des ressources en eau, des milieux naturels et pour l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au niveau européen et national.

L'assainissement non collectif traite les eaux usées des habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Environ 12 millions d'habitants sont actuellement concernés par ce type d'assainissement. Il constitue une solution de lutte contre les pollutions domestiques particulièrement adaptée aux territoires peu denses où la réalisation et l'exploitation de réseaux de collecte et de stations d'épuration s'avèrent souvent trop coûteuses et complexes.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, les communes et leurs groupements se sont fortement mobilisés afin d'exercer leur mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République a cependant engagé une reconfiguration de cette organisation avec le transfert de la compétence assainissement intégrant désormais l'assainissement collectif et non collectif (et les eaux pluviales urbaines) aux EPCI à fiscalité propre d'ici au 1^{er} janvier 2020. Les périmètres de nombreux SPANC vont ainsi être redéfinis et devront adapter leur gouvernance et modalités d'intervention.

Ce guide mis à jour comporte un certain nombre d'éléments pratiques et pédagogiques qui aideront les présidents d'EPCI ou de syndicats et leurs services à s'organiser et à anticiper ce transfert obligatoire de la compétence en répondant aux dernières exigences réglementaires.



François BAROIN

Président de l'Association
des maires de France
et présidents d'intercommunalité



Xavier PINTAT

Président de la Fédération nationale
des collectivités concédantes
et régions

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ÉLÉMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'EAU p. 10

I. Le contexte législatif et réglementaire de l'assainissement des eaux usées..... p. 10

A. La protection des eaux de surface et souterraines..... p. 10

B. La politique de l'assainissement..... p. 10

C. Le cadre général de l'assainissement non collectif aujourd'hui..... p. 11

D. Le SPANC et ses missions p. 12

II. L'organisation territoriale des SPANC..... p. 13

III - Les textes réglementaires essentiels p. 13

A. La réglementation en matière de contrôle..... p. 13

B. Les prescriptions techniques p. 13

C. La réglementation en matière d'urbanisme..... p. 14

D. La réglementation en matière de vidange p. 14

IV. Le PANANC..... p. 14

Annexe : Arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts..... p. 15

CHAPITRE 2. LES TECHNIQUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF p. 16

I. Les différentes étapes de l'ANC..... p. 16

A. Le traitement primaire (ou prétraitement au sens de la réglementation)..... p. 16

B. Le traitement secondaire (ou traitement au sens de la réglementation)..... p. 16

C. L'évacuation des eaux usées traitées..... p. 17

II. Les filières d'assainissement non collectif..... p. 17

A. Les filières traditionnelles..... p. 17

B. Les filières agréées p. 18

C. Cas particulier : les toilettes sèches..... p. 19

D. Les règles d'implantation p. 20

Annexe : Modèle de convention d'autorisation de rejet d'eaux traitées issues d'installation d'assainissement non collectif dans un ouvrage appartenant à la commune..... p. 22



CHAPITRE 3. LE CHOIX D'UNE POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT p. 24

I. Les conséquences de la réforme territoriale p. 24

- A. Une mise à disposition obligatoire des biens et équipements p. 24
- B. Conséquences sur le financement et le budget des SPANC p. 24
- C. Conséquences sur les redevances p. 25
- D. Conséquences sur les contrats en cours et les modes de gestion p. 25
- E. Conséquences du transfert pour le personnel p. 25

II. Le zonage, outil essentiel pour définir les orientations en matière d'assainissement p. 26

- A. L'étude de zonage p. 26
- B. La cohérence avec les dispositions applicables en matière d'urbanisme p. 27
- C. L'évaluation environnementale du zonage d'assainissement p. 28
- D. L'approbation du zonage d'assainissement par la collectivité compétente p. 29
- E. La révision du zonage d'assainissement p. 29
- F. Les effets du zonage d'assainissement p. 29

III. Pourquoi faire le choix de l'assainissement non collectif ? p. 30

CHAPITRE 4. LE SPANC p. 32

I. Création, mode de gestion et nature juridique du SPANC p. 32

II. La gestion financière et comptable du SPANC p. 33

- A. Le budget p. 33
- B. Le régime comptable de l'ANC p. 34
- C. Les redevances p. 34
- D. Facturation des redevances p. 35
- E. Les bonnes pratiques p. 36



SOMMAIRE

III. La bonne gouvernance du SPANC	p. 36
A. Le règlement de service	p. 36
B. La CCSPL (commission consultative des services publics locaux).....	p. 37
C. La concertation locale avec les usagers	p. 37
Annexe 1 : Avis du Conseil d'État relatif au statut de l'assainissement non collectif du 10 avril 1996.....	p. 39
Annexe 2 : Modèle de règlement du SPANC.....	p. 42

CHAPITRE 5. LE RÔLE DU SPANC.....

p. 70

I. Le contrôle des installations d'ANC comme compétence obligatoire.....

p. 70

A. Les installations neuves.....	p. 70
B. Les installations existantes.....	p. 72
C. Au moment des transactions immobilières.....	p. 72
D. La mise en oeuvre des missions du SPANC : exécution en régie par les agents du SPANC ou intervention de prestataires ou délégataires externes	p. 73

II. Les missions que le SPANC peut assurer de manière facultative : entretien, construction et réhabilitation des installations d'ANC

p. 75

A. L'entretien des installations	p. 76
B. Les interventions de construction ou de réhabilitation plus ou moins importantes.....	p. 76

Annexe : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	p. 79
---	-------

CHAPITRE 6. LE POUVOIR DE POLICE ET LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

p. 90

I. Les situations et modalités de mise en oeuvre des pouvoirs de police du maire (ou du président de l'EPCI à fiscalité propre en cas de transfert de ces pouvoirs).....

p. 91

A. La mise en œuvre du pouvoir de police administrative.....	p. 91
B. La mise en œuvre du pouvoir de police judiciaire.....	p. 92
C. Le transfert du pouvoir de police du maire	p. 92

II. Les responsabilités générales des élus en matière d'ANC	p. 93
A. Les sanctions de l'inaction communale en matière d'assainissement et de salubrité publique	p. 93
B. L'atténuation de la responsabilité des élus	p. 94
C. La médiation	p. 94
Annexe 1 : Les différents types de pouvoir de police applicable en matière d'assainissement non collectif et les sanctions liées à l'exercice de cette compétence.....	p. 95
Annexe 2 : Exemple de lettre de mise en demeure du propriétaire d'une installation d'ANC pour non respect de la réglementation	p. 96
Annexe 3 : Exemple d'arrêté municipal à portée individuelle	p. 97

CHAPITRE 7. L'accompagnement des usagers/consommateurs..... p. 98

I. Les modalités d'information des usagers/consommateurs du SPANC..... p. 98

II. Les aides p. 99

III. La gestion des désaccords..... p. 101

Glossaire et bibliographie p. 103



Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité
& Associations départementales de maires
LES CAHIERS DU RÉSEAU

Dans la même collection :

- N° 1 Les chemins ruraux 2006**
- N° 2 Guide des communautés 2006 - gratuit**
- N° 3 Le maire et les voies communales 2006**
- N° 4 La commune et les associations 2007**
- N° 5 Le maire et les lotissements 2007**
- N° 6 Le guide du maire 2008 - gratuit**
- N° 7 Le guide du président de communauté 2008 - gratuit**
- N° 8 Les collectivités et l'éco-responsabilité - gratuit**
- N° 9 Le maire et les transports 2009 - mise à jour en 2011 - gratuit**
- N° 10 La commune et le financement des réseaux 2010**
- N° 11 Le maire et les édifices culturels 2010**
- N° 12 Le maire et l'état civil - 2011**
- N° 13 La commune et les activités ambulantes - 2012**
- N° 14 La commune et les marchés en procédure adaptée - 2012**
- N° 15 La commune et l'assainissement non collectif 2013**
- N° 16 Le guide du maire, 2014 - gratuit**
- N° 17 Le guide du président d'intercommunalité, 2014 - gratuit**
- N° 18 La responsabilité personnelle des élus - 2014**
- N° 19 La délégation de service public d'eau potable - 2016 - gratuit**
- N° 20 Le maire, le président d'intercommunalité et la lutte contre l'habitat indigne - 2017 - gratuit**
- N° 21 L' élu local et l'assainissement non collectif - 2018 - gratuit**

© Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Paris, 2013 - ISBN 13 978-2-90078-21-1.
Achevé d'imprimer en janvier 2013, mis à jour en janvier 2018 par GIBERT CLAREY IMPRIMEUR : 55, rue Charles-Coulomb - 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS -
Dépôt légal : janvier 2018

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication, faite sans l'autorisation de l'Éditeur est illicite (Article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle) et constitue une contrefaçon.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)
20, rue des Grands Augustins - 75006 PARIS - Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19.

Editeur : Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Mise en page : APS-Chromostyle, Tours

Crédits photos :

fotolia.com : laurine45, 123idees, g215, Dmitry Naumov



Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

Tél. : 01 44 18 14 14

Fax : 01 44 18 14 15

www.amf.asso.fr